

AGENCE BIBLIOGRAPHIQUE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

---

CONTRAT DE LICENCE

EMERALD

---

10 06 2015

PS

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), établissement public national à caractère administratif, n° de SIRET 180 044 224 00020, dont le siège est situé 227 avenue du Professeur Jean-Louis Viala, CS 84308, 34193 Montpellier Cedex 5, représenté par Monsieur Jérôme KALFON, en qualité de directeur.

CI-DESSOUS DENOMMEE : « L'ABES »

**D'UNE PART**

**ET**

Emerald Group Publishing Limited, société à responsabilité limitée de droit anglais, immatriculée sous le numéro 3080506, dont le siège social est situé à Howard House, Wagon Lane, Bingley, West Yorkshire BD16 1WA, représentée par M. Peter Shelley en qualité de Directeur ;

CI-DESSOUS DENOMMEE : « l'Editeur »

**D'AUTRE PART**

**SOMMAIRE**

<b>Article 1.</b>	<b>Préambule</b>	<b>4</b>	13.2.2. Dispositions particulières applicables une fois mise en place la Plateforme ISTEEX	<b>14</b>	
<b>Article 2.</b>	<b>Définitions</b>	<b>4</b>	<b>Article 14.</b>	<b>Réparation du préjudice</b>	<b>14</b>
<b>Article 3.</b>	<b>Objet</b>	<b>6</b>	<b>Article 15.</b>	<b>Assurance</b>	<b>15</b>
<b>Article 4.</b>	<b>Documents contractuels</b>	<b>6</b>	<b>Article 16.</b>	<b>Confidentialité</b>	<b>15</b>
<b>Article 5.</b>	<b>Durée – Entrée en vigueur</b>	<b>6</b>	<b>Article 17.</b>	<b>Données à caractère personnel</b>	
5.1.	Durée de la licence	6	17.1.	Formalité préalable	15
5.2.	Durée du droit d'accès à la base de données	7	17.2.	Garantie	15
<b>Article 6.</b>	<b>Base de données</b>	<b>7</b>	17.3.	Droit des personnes	16
6.1.	Hébergement par l'Editeur	7	<b>Article 18.</b>	<b>Résiliation</b>	<b>16</b>
6.2.	Utilisateurs autorisés	7	<b>Article 19.</b>	<b>Force majeure</b>	<b>16</b>
6.3.	Identification des Bénéficiaires et des Utilisateurs autorisés	7	<b>Article 20.</b>	<b>Tolérance</b>	<b>16</b>
6.4.	Disponibilité de la Base de données		8		
<b>Article 7.</b>	<b>Données</b>	<b>8</b>	<b>Article 21.</b>	<b>Indépendance</b>	<b>16</b>
7.1.	Modalités d'accès	8	<b>Article 22.</b>	<b>Cession du contrat</b>	<b>17</b>
7.2.	Hébergement des données	9	<b>Article 23.</b>	<b>Titre</b>	<b>17</b>
7.3.	Normes et protocoles	9	<b>Article 24.</b>	<b>Nullité</b>	<b>17</b>
7.4.	Conservation	9	<b>Article 25.</b>	<b>Règlement des litiges</b>	<b>17</b>
<b>Article 8.</b>	<b>Documentation</b>	<b>10</b>	<b>Article 26.</b>	<b>Domiciliation</b>	<b>17</b>
<b>Article 9.</b>	<b>Droit de propriété</b>	<b>10</b>	<b>Article 27.</b>	<b>Loi</b>	<b>17</b>
9.1.	Droits de propriété sur la Base de données et les Données	10	<b>Article 28.</b>	<b>Annexes</b>	<b>18</b>
9.2.	Droits concédés	10	<b>Article 29.</b>	<b>Signature</b>	<b>18</b>
9.3.	Restrictions d'usage	12			
<b>Article 10.</b>	<b>Statistiques d'utilisation</b>	<b>12</b>			
<b>Article 11.</b>	<b>Garantie de jouissance paisible</b>				<b>12</b>
<b>Article 12.</b>	<b>Prix et facturation</b>	<b>13</b>			
<b>Article 13.</b>	<b>Responsabilité</b>	<b>13</b>			
13.1.	Responsabilité de l'Editeur	13			
13.2.	Responsabilité des l'ABES, des Bénéficiaires, des Utilisateurs autorisés	14			
13.2.1.	Dispositions générales	14			

## Article 1. Préambule

---

1. Créée par le décret 94-921 du 24 octobre 1994, l'ABES est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. Son rôle est de recenser et localiser les fonds documentaires des bibliothèques de l'enseignement supérieur dans le but de faciliter l'accès aux catalogues bibliographiques, aux bases de données ainsi qu'aux documents.
2. Dans le cadre de ses missions, l'ABES est mandatée par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche pour conclure, au niveau national, pour le compte des bibliothèques et établissements d'enseignement supérieur, des licences sur des bases de données et/ou des données éditées par des éditeurs français ou étrangers.
3. La conclusion de ces licences nationales s'inscrit dans le cadre plus général du projet de création d'une « Bibliothèque Scientifique Numérique » intitulé projet ISTEEX (ci après dénommé le projet ISTEEX).
4. Le projet ISTEEX est un programme d'acquisition d'archives scientifiques dont le but est de créer une plateforme numérique aux meilleurs standards internationaux et accessible à partir de toutes les bibliothèques et établissements d'enseignements supérieurs français, ci-après dénommée « la Plateforme ISTEEX ». La Plateforme ISTEEX a notamment pour objectifs de proposer, outre l'accès aux données et métadonnées disponibles, des services à valeur ajoutée basés sur le traitement des données en texte intégral (par exemple et de manière non limitative, interrogation en texte intégral sur les objets numériques indexés dans leur totalité, production de synthèse documentaire par analyse de sous-corpus individualisés pour l'occasion et auxquels sont appliquées des méthodes de texte-mining...). L'opérateur chargé de la mise en place de la Plateforme ISTEEX dans le cadre de ce projet est le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS).
5. L'Editeur a développé et exploite une base de données (la Base de données) contenant un ou plusieurs ensembles de données sur différents thèmes (les Données) décrite en annexe « Description de la Base de données ».
6. Dans le contexte exposé ci-dessus, l'ABES souhaite souscrire une licence nationale sur la Base de données et les Données de l'Editeur, et l'Editeur est intéressé de consentir une telle licence à l'ABES.
7. Cette licence est conclue dans le cadre du marché de prestations de services n°2014-13 relevant de l'article 35-II-8 du Code des marchés publics.
8. Après une phase de négociation, les parties se sont rapprochées sur les bases suivantes.

## Article 2. Définitions

---

9. Les termes ci-dessous définis auront dans le cadre de la présente licence la signification suivante :

- « Base de données » : une base de données est légalement définie comme un recueil de données ou d'autres éléments indépendants disposés de manière systématique ou méthodique, et individuellement accessibles par des moyens électroniques ou par tout autre moyen. Ce terme désigne ici la Base de données de l'Editeur identifiée en annexe « Description de la Base de données » ;
- « Bénéficiaires » : personnes morales de droits français situées en France pour le compte desquelles la licence est souscrite à savoir l'ensemble des personnes ou organismes publics ou privés ayant une activité d'enseignement supérieur ou de recherche, ainsi que les bibliothèques publiques, notamment la BnF et la BPI.  
Hors du territoire français, les bénéficiaires sont exclusivement les cinq Ecoles françaises à l'étranger à savoir : l'Ecole française d'Athènes, l'Ecole française de Rome, la Casa Velasquez, l'Institut français d'archéologie orientale du Caire et l'Ecole française d'Extrême-Orient.  
Après la signature du présent Contrat, les Parties pourront s'accorder au cas par cas à inclure par les Bénéficiaires des institutions ne s'inscrivant pas dans cette typologie.
- « Configuration d'accès » : ensemble des moyens matériels et logiciels permettant d'accéder aux Données via la plateforme de l'Editeur et détaillé à l'annexe « Modalités d'accès » ;
- « Documentation » : désigne les informations afférentes à la façon dont sont structurées les Données, en langue anglaise ; le contenu minimal de la Documentation est précisé à l'annexe « Description de la Documentation » ; la Documentation est remise à l'ABES par l'Editeur, dans le cadre du présent contrat ;
- « Données » : informations, documents ou autres éléments, y compris les métadonnées, contenus dans la Base de données. Les Données sont plus amplement définies à l'annexe « Description de la Base de Données ». Les Données sont livrées par l'Editeur sur support physique ou par FTP. Les modalités d'accès aux données sont définies à l'article « Les Données ». Les droits concédés sur ces données sont énumérés à l'article « Droit de propriété » du contrat de licence ;
- « Droit d'accès » : droit de consulter, d'utiliser, d'extraire et de réutiliser, sous réserve de ce qui est prévu à l'article « Droit de propriété » du présent contrat la Base de données et/ou les Données pour un usage pédagogique et de recherche, pour un autre usage conforme aux missions des Bénéficiaires, ainsi que pour un usage personnel à des fins privées ;
- « Métadonnées » : ensemble structuré d'informations techniques, de gestion et de description attaché à une donnée servant à décrire les caractéristiques des Données en vue de faciliter leur repérage, leur gestion, leur consultation, leur usage ou leur préservation ;
- « Plateforme ISTEEX » : plateforme informatique permettant l'accès à et le traitement de l'information créée dans le cadre du projet de Bibliothèque Scientifique Numérique ISTEEX visé en préambule, et qui sera opérée par le CNRS ;

- « Titre » : nom donné à un élément contenu dans la Base de données et qui consiste en un article isolé, un livre numérique ou toute autre œuvre littéraire pris isolément et issu de la Base de Données ;
- « Utilisateur autorisé » : (1) Pour les bibliothèques publiques, en ce compris la BnF : personnel administratif de la bibliothèque, les usagers de la bibliothèque utilisant des terminaux d'ordinateurs dans les locaux de la bibliothèque (« walk-in users ») dans les sites autorisés par les Bénéficiaires ; (2) pour les institutions ayant des missions d'enseignement supérieur et de recherche : étudiants actuellement inscrits à temps plein ou à temps partiel (« alumni » exclus), corps professoral, chercheurs et enseignants-chercheurs, personnel administratif, chercheurs et professeurs invités, et walk-in-users dans les sites autorisés par les Bénéficiaires ; et (3) pour les autres types d'organisation : employés, prestataires indépendants et autres travailleurs temporaires tant qu'ils effectuent des tâches dans le cadre de leur emploi ou de la mission leur ayant été assignée par le Bénéficiaire et sur les Sites des Bénéficiaires. Les Utilisateurs autorisés peuvent accéder à la Base de données conformément au Contrat ou à accéder aux Données de l'Editeur via la Plateforme ISTEK, à des fins de recherche et, d'éducation ou autres fins non commerciales.

### **Article 3. Objet**

---

10. La présente licence a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Editeur concède à titre non exclusif aux Bénéficiaires, en ce inclus le CNRS et aux Utilisateurs autorisés un Droit d'accès à la Base de données et aux Données conformément aux articles « Modalités d'accès », « Données » et « Droit de propriété ».

### **Article 4. Documents contractuels**

---

11. Les documents contractuels du marché, dont la présente licence fait partie, et leur hiérarchie sont définis à l'article « Documents contractuels » du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché n°2014-13.

### **Article 5. Durée – Entrée en vigueur**

---

#### **5.1. Durée de la licence**

12. La présente licence entre en vigueur à compter de la notification du marché dont la présente licence fait partie intégrante.

13. La présente licence, et le Droit d'accès y afférent, sont consentis de façon non exclusive pour toute la durée légale, actuelle ou future, des droits de propriété intellectuelle sur la Base de données et les Données, qu'il s'agisse du droit d'auteur ou du droit du producteur de base de données.

## 5.2. Durée du droit d'accès à la base de données

14. L'Editeur concède un Droit d'accès distant à sa Base de données, à titre gratuit, pour une durée de cinq (5) ans reconductible une fois

# Article 6. Base de données

---

## 6.1. Hébergement par l'Editeur

15. La Base de données sera accessible via le site internet de l'Editeur dont l'adresse est indiquée à l'annexe « Modalités d'accès ».

## 6.2. Utilisateurs autorisés

16. Les Utilisateurs autorisés selon la définition prévue à l'article « Définitions » sont autorisés à accéder à la Base de données et à utiliser les Données conformément à l'article « Droits concédés ».

17. L'accès à la Base de données par les Utilisateurs autorisés se fera de manière simultanée et le nombre de connexion sera illimité.

## 6.3. Identification des Bénéficiaires et des Utilisateurs autorisés

18. Dès signature du présent contrat, l'Editeur concède aux Utilisateurs autorisés un droit d'utilisation à distance de sa Base de données. Les Bénéficiaires ne partageront pas l'accès avec des tiers non éligibles à la qualification d'Utilisateur autorisé, que ce soit directement ou indirectement.

19. Les Bénéficiaires limiteront strictement l'accès distant aux Utilisateurs autorisés. Le contrôle des identités se fera sur la base des adresses IP des Bénéficiaires, ainsi que via un mécanisme de propagation d'identité. L'ABES communiquera à l'Editeur la liste des adresses IP des Bénéficiaires. Pour les bibliothèques publiques, l'ABES centralisera le contrôle d'accès par le biais d'un reverse-proxy. L'Editeur se réserve le droit de vérifier auprès de l'ABES, par tous les moyens légaux, la régularité des accès par rapport à ce qui est contractuellement prévu.

20. A la notification du marché, l'ABES transmettra à l'Editeur les adresses IP des Bénéficiaires en sa possession ainsi que toute autre information requise par l'Editeur pour lui permettre d'ouvrir des accès à chaque Bénéficiaire (par exemple, le nom, l'adresse et le contact chez le Bénéficiaire). L'Editeur s'engage à ouvrir les accès à la Base de données aux Bénéficiaires dont les adresses IP lui auront été fournies par l'ABES dans un délai maximum de trois (3) semaines à compter de la fourniture.

21. Par la suite, l'ABES fournira à l'Editeur les adresses IP collectées auprès des autres Bénéficiaires, par vague mensuelle. L'Editeur disposera à chaque transmission d'un délai de trois (3) semaines pour ouvrir les accès concernés.

22. Il appartient aux Bénéficiaires d'informer les Utilisateurs autorisés des conditions d'accès et des usages autorisés de la Base de données de l'Editeur et de la présente licence et de délivrer le cas échéant des identifiants et des mots de passe aux Utilisateurs autorisés.

23. Les Bénéficiaires s'engagent informer l'Editeur dans les meilleurs délais s'ils pensent que la sécurité de leurs accès a été compromise.

24. L'ABES, le CNRS et les Bénéficiaires feront leurs meilleurs efforts pour communiquer les identifiants et mots de passe aux Utilisateurs autorisés en s'abstenant de toute communication à des tiers, et s'engagent à informer les Utilisateurs autorisés de leur obligation de ne pas communiquer les identifiants et mots de passe à quelque tiers que ce soit.

25. L'ABES, le CNRS et les Bénéficiaires s'engagent à prêter leur assistance à l'Editeur pour prendre toute mesure de nature à empêcher toute violation de droits d'auteur et de prévenir la récurrence de telles atteintes.

26. Dans le cas d'une quelconque utilisation non autorisée de la Base de données et/ou des Données, l'Editeur pourra suspendre l'accès et/ou requérir que l'ABES et /ou le Bénéficiaire suspendent l'accès à partir duquel l'utilisation non autorisée est apparue, sur préavis adressé au Bénéficiaire ou à l'ABES par recommandé avec accusé de réception quinze (15) jours à l'avance. Ni les Bénéficiaires ni l'ABES ne seront tenus responsables de l'utilisation non-autorisée de la Base de données et/ou de Données par un quelconque Utilisateur autorisé sous réserve que l'utilisation non-autorisée n'ait pas résulté de la propre négligence, ou d'une mauvaise action intentionnelle de l'ABES ou des Bénéficiaires et que l'ABES ou les Bénéficiaires n'aient pas permis la poursuite de cette utilisation non-autorisée une fois qu'ils en ont eu la connaissance effective. L'Editeur s'engage à rétablir l'accès suspendu au plus tard quinze (15) jours après que l'ABES ou les Bénéficiaires ont montré les mesures prises pour éviter que toute utilisation non autorisée continue ou se reproduise.

#### **6.4. Disponibilité de la Base de données**

27. L'Editeur s'engage à rendre accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sa Base de données, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente licence.

28. Le taux maximal d'indisponibilité de l'accès à la Base de données de l'Editeur s'élèvera à trois (3) journées maximales par an, soit 72 heures, hors intervention technique ou de maintenance planifiée. Ces délais s'entendent à l'exception des défaillances techniques extérieures au système de l'Editeur (réseau de télécommunication, etc.) et des cas de force majeure décrits à l'article « Force Majeure ».

29. L'Editeur, sous réserve d'en informer l'ABES 24 heures au préalable par email, se réserve le droit de fermer l'accès à la Base de données, afin de réaliser des interventions techniques ou de maintenance.

## **Article 7. Données**

---

### **7.1. Modalités d'accès**

30. L'utilisation des Données sera sujette à ce qui est prévu à l'article « Droit de propriété » du présent contrat. L'Editeur reconnaît qu'aucune mesure technique de protection (DRM)



empêchant ou restreignant l'utilisation de la Base de données ou des Données ne sera mise en œuvre.

31. L'Editeur s'engage à s'assurer qu'une adresse URL pérenne soit attribuée pour chaque Titre de la Base de données.

32. Les Métadonnées seront livrées en XML et une DTD ou un schéma de données y seront associés. Elles devront inclure l'intégralité des informations bibliographiques disponibles. L'Editeur s'engage à fournir toutes les éventuelles mises à jour des Métadonnées quand et lorsqu'elles sont créées, et ce pendant toute la durée de l'accès concédé à la plate-forme de l'Editeur tel qu'indiqué à l'article 5.2 de la présente licence.

33. Les données (texte intégral) devront être livrées dans les formats utilisés par l'éditeur pour sa propre plate-forme. Elles seront fournies en XML et tous les DTD et schémas de données y seront associés. Si l'éditeur ne dispose pas de données en format XML pour sa propre plate-forme, les données pourront être fournies en PDF mode texte uniquement.

34. L'Editeur reconnaît que les Données et Métadonnées livrées sont dans un format manipulable permettant l'exercice des Droits Concédés décrits à l'article 9.2 de la présente Licence. Les caractères doivent utiliser le codage UTF8.

35. Données et Métadonnées seront livrées via un serveur FTP ou sur un support physique. L'Editeur s'engage à fournir la Documentation afférente aux Données et Métadonnées.

## **7.2. Hébergement des données**

36. Dans le cadre du projet ISTEEX, les Données seront hébergées sur la Plateforme ISTEEX et accessibles sur cette Plateforme via internet par les Utilisateurs autorisés.

37. L'hébergement des Données sera assuré par le CNRS.

## **7.3. Normes et protocoles**

38. Afin de faciliter l'échange de Données et notamment afin de faciliter la recherche des informations dans la Base de données l'Editeur s'engage à respecter les normes et protocoles référencés en annexe « Modalités d'accès ».

## **7.4. Conservation**

39. Dans le cadre de la présente licence, l'Editeur s'engage à participer à un programme de conservation des Données à l'échelon international de type Portico ou LOCKSS (Lots of Copies Keep Stuff Safe) et à charger des copies de sauvegarde dans ces archives permanentes.

40. Les Données devront faire l'objet d'un archivage pérenne par l'Editeur en utilisant les meilleures techniques en vigueur.

41. L'ABES est autorisée à établir deux (2) copies de sécurité sous format analogique ou numérique et à les faire héberger par le CINES (Centre Informatique National de l'Enseignement Supérieur) ou tout autre institution membre des Bénéficiaires amenée à remplacer le CINES dans

ses missions d'archivage pérenne, sous réserve d'en informer préalablement l'Editeur, et conformément aux termes définis dans le présent contrat.

## **Article 8. Documentation**

---

42. La Documentation associée aux Données est remise par l'Editeur à l'ABES dans le cadre du présent contrat.

43. L'Editeur tient également à la disposition de l'ABES une documentation électronique disponible sur son site web, dont l'adresse figure à l'annexe « Modalités d'accès ».

44. La Documentation mise à disposition par l'Editeur est rédigée en langue anglaise.

## **Article 9. Droit de propriété**

---

### **9.1. Droits de propriété sur la Base de données et les Données**

45. L'Editeur garantit qu'il dispose de l'intégralité des droits nécessaires pour conclure le présent accord avec l'ABES. Tous les droits relevant de la propriété intellectuelle, incluant notamment et de manière non limitative droit d'auteur et droit sui generis du producteur de base de données, demeurent la propriété exclusive de l'Editeur ou sont licenciés par des tiers à l'Editeur. Aucun droit n'est concédé par l'Editeur à l'ABES à l'exception de ceux expressément cités dans cet accord. En particulier, aucune disposition de ce contrat ne saurait être interprétée comme emportant cession de tout ou partie des droits, quels qu'ils soient, sur la Base de données ou les Données.

### **9.2. Droits concédés**

46. Dans le cadre du présent contrat, l'Editeur concède à l'ABES, aux Bénéficiaires et aux Utilisateurs autorisés, à titre non-exclusif et pour le monde entier, les droits de propriété intellectuelle nécessaires et suffisants pour qu'ils puissent utiliser la Base de données et les Données telles que définies dans l'article « Définitions » de ce contrat.

47. Les droits concédés le sont pour la version disponible de la Base de données et des Données à la date de signature des présentes, ainsi que le cas échéant pour les nouvelles versions et les mises à jour. L'Editeur ne sera pas tenu pour responsable des modifications portant sur les Données qui seraient effectuées dans le cadre de la plate-forme ISTEEX.

48. Les droits spécifiques concédés par l'Editeur à l'ABES, aux Bénéficiaires et aux Utilisateurs autorisés sont les suivants :

- utiliser la Base de données, effectuer des recherches, interroger et visualiser les Données, télécharger et imprimer, et utiliser les Données à des fins conformes aux missions des Bénéficiaires ;

- télécharger et imprimer les Données, à des fins de promotion et de test des Données, ainsi que dans le cadre de la formation des Utilisateurs autorisés à l'utilisation de la Base de données ;
- représenter publiquement les Données, dans le cadre de supports de cours ou autres activités pédagogiques comme, à titre d'exemple, des séminaires, des conférences, des ateliers ;
- reproduire les Données dans des travaux universitaires tels que les thèses et mémoires ;
- reproduire ou représenter publiquement, par exemple sur un site internet les travaux et documents intégrant les Données dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- fournir les Métadonnées à l'ensemble des Bénéficiaires afin qu'ils puissent les intégrer dans leur catalogue local ou leur outil de découverte. Les Métadonnées seront également fournies à l'ensemble des catalogues collectifs (à titre d'exemple le SUDOC et WorldCat). Les Métadonnées seront placées sous le régime de la licence ouverte/open licence Etalab.
- modifier le format des Métadonnées et les enrichir par ajout de contenus ou de liens.
- enrichir les données par l'ajout de contenus et de liens

49. Les droits spécifiques concédés dans le cadre de la mise en place de la plateforme ISTEEX sont les suivants :

-

Les droits spécifiques concédés dans le cadre de la mise en place de la plateforme ISTEEX sont les suivants :

- concéder au CNRS, par l'intermédiaire de l'ABES, le droit de charger les Données et les Métadonnées, communiquer les Données et les Métadonnées via un réseau sécurisé et plus spécifiquement via la Plateforme ISTEEX, rendre les Données et les Métadonnées disponibles, fournir l'accès et permettre l'utilisation des Données et des Métadonnées, en conformité avec les termes et conditions du présent contrat ;
- concéder au CNRS et aux Bénéficiaires, par l'intermédiaire de l'ABES, le droit d'exposer les Métadonnées par l'intermédiaire d'un outil de découverte ou d'autres fournisseurs de services pour les bibliothèques dans la mesure où l'Editeur a conclu un accord avec les fournisseurs en question pour l'utilisation des Données ;
- concéder aux Bénéficiaires et aux Utilisateurs autorisés, par l'intermédiaire de l'ABES, le droit d'utiliser les Données hébergées sur la Plateforme ISTEEX pour se livrer à des opérations de fouilles de texte (*Text et Data mining - TDM*), à des fins d'enseignement ou de recherche.

- concéder aux Bénéficiaires et aux Utilisateurs autorisés, par l'intermédiaire de l'ABES, le droit d'enrichir les Données par liaisons et annotations, fournir un accès libre aux Données annotées pour l'ensemble des Utilisateurs autorisés
- concéder aux Bénéficiaires et aux Utilisateurs autorisés, par l'intermédiaire de l'ABES, le droit de mettre à disposition des tiers dans un but scientifique et non commercial, dans le cadre d'une licence libre permissive de type *Creative Commons* (CC-BY – NC), des extraits enrichis ou annotés, dans la limite de 350 mots consécutifs au sein d'un même élément individuel des Données (article).
- concéder aux Bénéficiaires et aux Utilisateurs autorisés, par l'intermédiaire de l'ABES, le droit de diffuser dans le cadre d'une licence libre de type *Creative Commons* (CC-BY-NC), les résultats de recherches issus de l'exploitation des Données d'ISTEX (« Résultats TDM » tel que, à titre d'exemple, lexiques, ontologies, réseaux de connectivité lexicaux, thématiques, d'auteurs ou d'institutions), à l'exclusion des Données elles-mêmes.

### 9.3. Restrictions d'usage

50. Ne sont pas autorisés :

- la rediffusion de la Base de données ;
- la rediffusion des Données en tant que telles, notamment sur les propres sites web des Bénéficiaires ou des Utilisateurs autorisés, indépendamment des travaux et documents intégrant ces Données réalisés conformément aux usages autorisés ;
- la revente des Données
- l'usage d'un robot ou d'un aspirateur de site web ;
- l'utilisation de tout ou partie des Données à des fins lucratives, sans l'autorisation écrite préalable de l'Editeur
- tout droit et toute forme d'utilisation ou d'exploitation qui n'est pas expressément accordé ci-dessus.

## Article 10. Statistiques d'utilisation

---

51. L'éditeur fournira à l'ABES des données statistiques d'usage compatible avec la dernière recommandation COUNTER et ce conformément à l'annexe « Statistiques ». Lorsque la plateforme ISTEEX sera opérationnelle, l'ABES devra, une fois par an, envoyer à l'Editeur les Données statistiques d'usage conformes à la recommandation COUNTER.

## Article 11. Garantie de jouissance paisible

---

52. L'Editeur garantit à l'ABES qu'il détient les droits lui permettant de concéder les droits tels que prévus à l'article « Droits concédés » du présent contrat.

53. L'Editeur garantit à l'ABES que la Base de données et les Données ne portent pas atteinte à un droit quelconque appartenant à des tiers. En particulier, l'Editeur garantit que la Base de données

et les Données ne constituent pas en tout ou partie un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme.

54. L'Editeur garantit l'ABES, les Bénéficiaires et les Utilisateurs autorisés contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle ou un acte de concurrence déloyale et/ou parasitaire causé par l'accès ou l'utilisation des Données originelles fournies par l'Editeur.

55. L'Editeur s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre l'ABES, les Bénéficiaires et les Utilisateurs autorisés, résultant de l'accès ou de l'utilisation des Données transmises à l'origine par l'Editeur.

56. L'Editeur prendra dans ce cadre à sa charge toute condamnation prononcée à l'encontre de l'ABES, les Bénéficiaires et les Utilisateurs autorisés ainsi que les frais et honoraires exposés par ceux-ci pour leurs défenses, l'ABES s'engageant de son côté à collaborer loyalement à l'action en communiquant à l'Editeur les éléments utiles à la défense qui seraient en sa possession.

57. L'Editeur indemnifiera de même l'ABES, les Bénéficiaires et les Utilisateurs autorisés contre les conséquences des troubles de toute nature subis par ceux-ci dans sa jouissance paisible, notamment dans le cas où une exploitation serait interdite, restreinte, ou soumise à contrepartie financière. Sauf dans le cas prévu au paragraphe 55, qui ne fait l'objet d'aucune limitation, la responsabilité de l'Editeur, pour toute action, perte, ou dommage résultant ou en relation avec le présent marché, ne peut en aucun cas excéder le montant du présent marché.

## **Article 12. Prix et facturation**

---

58. L'ABES en sa qualité de souscripteur de la licence règle le prix à l'Editeur pour le compte des Bénéficiaires.

59. Les modalités de facturation sont définies dans le cahier des clauses administratives particulières.

60. Les prix sont indiqués dans l'acte d'engagement. Ils sont définis hors taxes et majorés de la TVA en vigueur au jour de la facturation.

## **Article 13. Responsabilité**

---

### **13.1. Responsabilité de l'Editeur**

61. L'Editeur sera soumis à une obligation de résultat en ce qui concerne la fourniture de la Base de données et des Données ainsi que leur disponibilité.

62. L'Editeur se réserve le droit de retirer de la Base de données, dont l'adresse est précisée en Annexe « Modalités d'accès », le contenu illégal, préjudiciable, faux ou contrefaisant. Si le retrait représentait plus de cinq pour cent (5 %) des Données (nombre d'articles), les pénalités prévues à

l'article 18 du CCAP s'appliqueront. L'Editeur s'engage par ailleurs à faire connaître tout retrait de contenu illégal, préjudiciable, faux ou contrefaisant de sa plateforme afin qu'il puisse également être supprimé de la plate-forme ISTEEX.

### **13.2. Responsabilité des l'ABES, des Bénéficiaires, des Utilisateurs autorisés**

#### **13.2.1. Dispositions générales**

63. Chaque Utilisateur autorisé n'est responsable que de ses propres actes et il appartient en conséquence à l'Editeur en cas d'utilisation non conforme de poursuivre la personne responsable notamment en se fondant sur l'adresse IP d'accès à sa Base de données.

64. L'ABES ne pourra être tenue pour responsable des utilisations faites de la Base de données et des Données par les Bénéficiaires et les Utilisateurs autorisés.

65. L'ABES tient les Bénéficiaires informés de leurs obligations au titre de la présente licence nationale souscrite pour leur compte par la mise à leur disposition de cette licence.

66. Si l'ABES a connaissance d'une utilisation non-autorisée ou autre violation des droits de l'Editeur, elle s'engage à en aviser l'Editeur, lequel sera autorisé à suspendre sous sa responsabilité tout accès aux Données au Bénéficiaire ou à l'Utilisateur autorisé contrevenant.

#### **13.2.2. Dispositions particulières applicables une fois mise en place la Plateforme ISTEEX**

67. Une fois la Plateforme ISTEEX opérationnelle et les Données hébergées sur cette plateforme, l'ABES s'assurera que l'opérateur chargé de la mise en place de la Plateforme ISTEEX, le CNRS, se dotera d'outils techniques permettant de détecter des utilisations des Données contraires aux termes de la présente licence, notamment par l'intermédiaire des adresses IP.

## **Article 14. Réparation du préjudice**

---

68. La responsabilité de l'Editeur pourra être engagée, dans les conditions de droit commun, à raison des dommages directs subis par l'ABES, les Bénéficiaires et leurs Utilisateurs autorisés.

69. En aucun cas, l'Editeur ou ses sous-traitants, d'une part, et l'ABES, les Bénéficiaires et leurs Utilisateurs autorisés, d'autre part, ne seront tenus responsables les uns envers les autres de toute perte de chiffre d'affaires ou de bénéfices ou de tout autre dommage indirect lié à l'utilisation de la Base de données et des Données.

70. Sans préjudice de l'article 55 prévoyant une garantie illimitée en cas de responsabilité de l'Editeur pour violation de droits de propriété intellectuelle, en aucun cas la responsabilité encourue par l'Editeur au titre de toute réclamation, perte ou dommage en vertu de la présente clause ne saurait être supérieure au montant du présent marché.

71. Cette limitation de responsabilité ne s'applique pas:

- (i) à tout dommage aux personnes résultant de la négligence de l'une des parties ;
- (ii) aux cas de faute lourde et de dol.

## **Article 15. Assurance**

---

72. L'Editeur s'engage à maintenir pendant la durée du présent contrat, à ses propres frais, une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle souscrite auprès d'une compagnie d'assurance européenne réputée solvable et à en justifier à toute demande de l'ABES.

73. Les conditions d'application de cette clause sont encadrées par l'article 9 du CCAG-FCS.

## **Article 16. Confidentialité**

---

74. Toute information, quel qu'en soit le support, communiquée par l'une des parties à l'autre, à l'occasion de l'exécution du présent contrat, est soumise à une obligation de confidentialité. Les parties prennent toutes mesures particulières à la protection des documents et des supports de ces informations, quelles qu'en soient la nature ou la forme.

75. Chacune des parties s'interdit, notamment, toute communication écrite ou verbale ou toute remise de documents à des tiers sans autorisation écrite et préalable de l'autre partie. Les parties adoptent toute mesure propre à faire respecter les stipulations du présent article par leurs préposés.

76. Les obligations résultant du présent article ne s'appliquent pas si le destinataire de l'information apporte la preuve que cette information, au moment de sa communication, est déjà en sa possession ou accessible au public. Elles cessent si le destinataire apporte la preuve que, depuis sa communication, cette information a été reçue par lui, d'un tiers, licitement et sans faire l'objet d'une obligation de discrétion ou de confidentialité, ou est devenue accessible au public autrement que par violation des stipulations du présent article.

77. Par dérogation au présent article la divulgation d'informations relatives aux données d'utilisation non personnalisées à des fins statistiques ou internes est autorisée de même que l'accès aux documents qualifiés de documents administratifs selon la loi du la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration entre l'administration et le public est applicable.

## **Article 17. Données à caractère personnel**

---

### **17.1. Formalité préalable**

78. Chacune des parties fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

### **17.2. Garantie**

79. Chacune des parties garantit l'autre partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel.



### **17.3. Droit des personnes**

80. En application de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, les personnes physiques dont les noms sont utilisés par chacune des parties peuvent faire l'objet d'un droit de questionnement, d'accès, de modification et de rectification auprès de chaque partie concernée par la demande, à l'adresse de leur siège social respectif, à défaut de précisions particulières figurant sur les documents de collecte de données à caractère personnel.

## **Article 18. Résiliation**

---

81. Les motifs de résiliations et les conséquences sur les Données sont réglés dans les conditions fixées par l'article « Résiliation » du CCAP.

## **Article 19. Force majeure**

---

82. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du contrat.

83. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à deux mois, le présent contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire des parties.

84. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

## **Article 20. Tolérance**

---

85. Les parties conviennent réciproquement que le fait pour l'une des parties de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre partie des droits acquis.

86. De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

## **Article 21. Indépendance**

---

87. Les parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte, de manière indépendante et ne seront pas considérées agent l'une de l'autre.

88. La présente licence ne constitue ni une association, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des parties à l'autre partie.

89. Aucune des parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre partie.

90. En outre, chacune des parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.



## **Article 22. Cession du contrat**

---

91. La présente licence ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux sans l'accord de l'autre partie.

92. L'Editeur peut toutefois transmettre la présente licence en totalité dans le cadre d'une fusion-absorption, d'une scission ou d'un apport total ou partiel d'actif ou tout autre opération juridique de même nature ayant pour effet de transférer l'activité de l'Editeur.

93. L'Editeur peut également transférer ses obligations contractuelles à toute société qui ferait partie, actuellement ou dans le futur, du groupe de l'Editeur.

94. L'ABES serait quant à elle autorisée à céder le contrat si la mission qui lui a été confiée par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche venait à être transférée à une autre entité administrative.

## **Article 23. Titre**

---

95. En cas de difficultés d'interprétation résultant d'une contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistant.

## **Article 24. Nullité**

---

96. Si une ou plusieurs stipulations de la présente licence sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

## **Article 25. Règlement des litiges**

---

97. Les litiges sont réglés dans les conditions fixées par l'article « Litiges » du CCAP.

## **Article 26. Domiciliation**

---

98. Pour l'exécution de la présente licence et sauf dispositions particulières, les parties conviennent de s'adresser toute correspondance à leur siège respectif.

## **Article 27. Loi**

---

99. La présente licence est régie par la loi française.

100. Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme et ce, nonobstant les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.

**Article 28. Annexes**

---

101. La présente licence comprend les annexes suivantes :

- Annexe Description de la Base de données
- Annexe Description de la Documentation
- Annexe Modalités d'accès
- Annexe Statistique

**Article 29. Signature**

---

Fait à Montpellier

En deux originaux

Pour L'ABES

Pour l'Editeur

Nom

KALFON Jean-Michel

Nom

PETER SHELLEY  
REGIONAL MANAGING  
DIRECTOR

Qualité

Directeur ABES

Qualité

Date

9 juillet 2015

Date

15/6/15  
P. Shelley

Signature



Signature

Annexe Description de la Base de données

ISSN papier	Titre	Date début	Date fin	Lacunes
0952-6862	International journal of health care quality assurance	1988	2010	
0309-0590	Journal of European industrial training	1977	2010	
1755-425X	Journal of strategy and management (Print)	2008	2010	
1077-5730	Handbook of business strategy	2000	2006	Contenu offert ne commence pas au volume 1.
1751-5637	Business strategy series (Print)	2007	2010	
1750-8614	Social enterprise journal (Print)	2005	2010	
1359-8546	Supply chain management	1996	2010	
1361-2026	Journal of fashion marketing and management	1996	2010	
0143-5124	Library management	1979	2010	
0968-0810	Librarian career development	1993	1999	
0140-9174	Management research news	1978	2009	
2040-8269	Management research review (Print)	2010	2010	
0275-6668	The journal of business strategy	1980	2010	
0819-8691	History of education review	2004	2010	Contenu offert ne commence pas au volume 1.
0956-4233	International journal of service industry management	1990	2008	
1757-5818	Journal of service management (Print)	2009	2010	
0142-5455	Employee relations	1979	2010	
1747-1117	Social responsibility journal	2005	2010	

0958-868X	Journal of property finance	1990	1997
0263-7480	Journal of valuation	1983	1990
0960-2712	Journal of property valuation & investment	1990	1998
1463-578X	Journal of property investment and finance (Print)	1999	2010
0968-4891	Empowerment in organizations (Print)	1993	1998
1463-4449 (eISSN)	Participation and Empowerment: An International Journal	1999	1999
1573-6105	Multidiscipline modeling in materials and structures (Print)	2005	2010
1472-0701	Corporate governance (Bradford)	2001	2010
1598-2688	Asian Journal of Quality	2000	2010
1756-1396	Journal of Chinese entrepreneurship (Print)	2009	2010
0954-0911	Soldering & surface mount technology	1989	2010
1359-5474	Tizard learning disability review	1996	2010
0265-671X	International journal of quality and reliability management	1984	2010
1359-8538	International journal of quality science	1996	1998
1466-6189	International journal on grey literature	2000	2000
0954-478X	TQM magazine	1988	2007
0968-4875	Training for quality	1993	1997
1754-2731	The TQM journal (Print)	2008	2010
1469-1930	Journal of intellectual capital	2000	2010
2046-469X	Journal of international education in business (Print)	2008	2010

PS



1757-9864	International journal of structural integrity (Print)	2010	2010	2010
1750-5933	Direct marketing (Print)	2007	2007	2009
2040-7122	Journal of research in interactive marketing (Print)	2010	2010	2010
0007-6929	Industrial management (London)	1970	1970	1980
0263-5577	Industrial management + data systems	1980	1980	2010
0960-4529	Managing service quality	1991	1991	2010
1477-0024	Journal of international trade law & policy	2002	2002	2010
0369-9420	Pigment & resin technology	1972	1972	2010
0888-045X	The bottom line (New York, N.Y.)	1988	1988	210
1743-9132	International journal of managerial finance	2005	2005	2010
1753-9269	Journal of European real estate research (Print)	2008	2008	2010
1361-5890	Small business and enterprise development	1994	1994	1997
1462-6004	Journal of small business and enterprise development	1998	1998	2010
0002-2667	Aircraft Engineering	1929	1929	1986
1748-8842	Aircraft engineering and aerospace technology	1986	1986	2010
2042-5961	World journal of entrepreneurship, management and sustainable development (Print)	2010	2010	2010
1471-4175	Construction innovation (London)	2001	2001	2010
1755-750X	Journal of historical research in marketing (Print)	2009	2009	2010
1834-7649	International journal of accounting and information management (Print)	2007	2007	2010
1746-8779	Journal of technology management in China (Print)	2006	2006	2010

PS

1742-7371	International journal of pervasive computing and communications (Print)	2005	2010	
0141-2949	Police studies	1995	1996	Contenu offert ne commence pas au volume 1
0735-8547	American journal of police	1995	1996	Contenu offert ne commence pas au volume 1
1363-951X	Policing (Bradford)	1997	2010	
0737-8831	Library hi tech	1983	2010	
1466-8203	Journal of adult protection	1999	2010	
0953-3230	Executive development	1989	1995	Contenu offert ne commence pas au volume 1
0955-6214	International journal of career management	1990	1995	Contenu offert ne commence pas au volume 1
1362-0436	Career development international	1996	2010	
1536-5433	Management research (Armonk, N.Y.)	2003	2010	
1741-5659	Interactive technology and smart education	2004	2010	
1754-9450	Journal of assistive technologies	2007	2010	
1369-7234	Training strategies for tomorrow	2002	2002	Contenu offert ne commence pas au volume 1
1477-7282	Development and learning in organizations	2003	2010	
1471-7794	Quality in ageing	2000	2009	
2044-1827	Quality in ageing and older adults (Print)	2009	2010	
1367-3270	Journal of knowledge management	1997	2010	
0143-7739	Leadership & organization development journal	1980	2010	
1759-0833	Journal of Islamic marketing (Print)	2010	2010	
1472-5967	Journal of facilities management	2002	2010	

B





0048-3486	Personnel review	1971	2010	
0144-3577	International journal of operations & production management	1980	2010	
0954-7541	International journal of wine marketing	1989	2006	
1751-1062	International journal of wine business research (Print)	2007	2010	
1467-6370	International journal of sustainability in higher education	2000	2010	
0957-6061	Integrated manufacturing systems	1990	2003	
1465-4652	International journal of agile management systems	1999	2000	
1741-038X	Journal of manufacturing technology management	2004	2010	
1450-2194	EuroMed journal of business	2006	2010	
0114-0582	Pacific accounting review	1997	2010	Contenu offert ne commence pas au volume 1
1750-0699	The journal of mental health workforce development	2006	2007	
1755-6228	The journal of mental health training, education and practice	2007	2010	
0033-0337	Program (London, 1966)	1966	2010	
0956-6163	Environmental management and health	1990	2002	
1477-7835	Management of environmental quality	2003	2010	
0955-8217	Employee counselling today	1989	1996	
1366-5626	Journal of workplace learning	1997	2010	
0002-1466	Agricultural finance review	2000	2010	Contenu offert ne commence pas au volume 1
1366-6282	Life in the day	1997	2009	Lacune vol1 issue 2
2042-8308	Mental health and social inclusion (Print)	2010	2010	

PS



0143-7720	International journal of manpower	1980	2010
1759-6599	Journal of aggression, conflict and peace research (Print)	2009	2010
1753-8378	International journal of managing projects in business (Print)	2008	2010
1059-5422	Competitiveness review	1999	2010
1746-5729	Journal of public mental health	1999	2010
2042-0919	Social care and neurodisability (Print)	2010	2010
0885-8624	Journal of business & industrial marketing	1986	2010
0589-8404	Corrosion Technology	1954	1965
0003-5599	Anti-corrosion methods and materials	1966	2010
0090-7324	Reference services review	1973	2010
1352-3074	World class design to manufacture	1994	1995
0307-4803	New library world	1898	2010
1017-6748	Asian libraries	1997	1999
1461-7633	Management development review	1992	1997
0967-0734	Human resource management international digest	2002	2010
0950-4125	Reference reviews	1997	2010
1364-5137	Electronic resources review	1997	2000
1030-9616	Accounting research journal	2005	2010
0268-3946	Journal of managerial psychology	1986	2010
1460-8790	Housing, care and support	1998	2010

PS



0268-9235	Journal of management in medicine	1986	2002	
0955-2065	Health manpower management	1992	1998	Contenu offert ne commence pas au volume 1
1477-7266	Journal of health organization and management	2003	2010	
1746-5265	Baltic journal of management (Print)	2006	2010	
0167-5710	Office. Technology and people	1982	1989	
0959-3845	Information technology & people (Bradford)	1992	2010	
2041-2568	Journal of global responsibility (Print)	2010	2010	
1463-6697	Info (Cambridge. Print)	1999	2010	
0262-1711	Journal of management development	1982	2010	
1832-5912	Journal of accounting & organizational change	2005	2010	
0144-333X	International journal of sociology and social policy	1981	2010	
1061-0421	The journal of product & brand management	1992	2010	
0968-4905	Pricing strategy & practice	1997	1997	Contenu offert ne commence pas au volume 1
1361-9322	Mental health review (Brighton)	1996	2010	
1355-2546	Rapid prototyping journal	1995	2010	
0969-6474	Learning organization	1994	2010	
2040-8749	Nankai business review international (Print)	2010	2010	
1355-2503	Business process re-engineering & management journal	1995	1996	
1463-7154	Business process management journal	1997	2010	
2042-0927	Journal of learning disabilities and offending behaviour (Print)	2010	2010	

1744-0084	International journal of Web information systems (Print)	2005	2010	
0094-064X	Planning review	1975	1996	Contenu offert ne commence pas au volume 1
1363-8483	Antidote (Winchester)	1996	2000	
1087-8572	Strategy & leadership	1996	2010	
0043-8022	Work study	1952	2003	
1741-0401	The international journal of productivity and performance management	2004	2010	
1755-4195	Journal of Indian business research (Print)	2009	2010	
1726-0531	Journal of engineering, design and technology	2003	2010	
0261-0159	Equal opportunities international	1981	2009	
2040-7149	Equality, diversity and inclusion (Print)	2010	2010	
1750-6182	International journal of culture, tourism and hospitality research (Print)	2007	2010	
1756-1450	International journal of law in the built environment (Print)	2009	2010	
0332-1649	Compel	1982	2010	
0020-7527	International journal of physical distribution	1971	1977	
0269-8218	International journal of physical distribution & materials management	1977	1990	
0960-0035	International journal of physical distribution & logistics management	1990	2010	
0955-534X	European business review	1989	2010	
1356-3289	Corporate communications	1996	2010	
0951-3574	Accounting auditing & accountability	1988	1988	
1368-0668	Accounting auditing & accountability journal	1989	2010	

1463-001X	Journal of corporate real estate	1998	2010
0957-4093	International journal of logistics management	1990	2010
1746-5648	Qualitative research in organizations and management (Print)	2006	2010
1352-7592	Team performance management	1995	2010
2040-8005	Journal of Chinese human resource management (Print)	2010	2010
0040-0912	Education + training (London)	1959	2010
1755-4179	Qualitative research in financial markets (Print)	2009	2010
1351-3036	Benchmarking for quality management & technology	1994	1998
1463-5771	Benchmarking (Bradford)	1999	2010
0965-4283	Health education (London)	1992	2010
1359-0790	Journal of financial crime	1993	2010
0309-314X	On-line review	1977	1992
1353-2642	Online & CD ROM review	1993	1999
1468-4527	Online information review (Print)	2000	2010
1756-1418	Journal of knowledge-based innovation in China (Print)	2009	2010
1756-669X	International journal of quality and service sciences (Print)	2009	2010
0968-5227	Information management & computer security	1993	2010
1750-6204	Journal of enterprising communities (Print)	2007	2010
0743-7633	M300 and PC report	1984	1987
0894-9158	Library workstation and PC report	1987	1988



RS

1041-7923	Library workstation report	1989	1991	
1055-4769	Academic and library computing	1991	1992	
1065-0741	Campus-wide information systems	1993	2010	
0968-9849	CCM & P . Community care management & planning	1996	1997	Contenu offert ne commence pas au volume 1.
1461-5436	Managing community care	1998	2001	
1477-5190	MCC (Brighton)	2002	2002	
1476-9018	Journal of integrated care (Brighton)	2003	2010	
0965-7967	Balance sheet (London)	2000	2004	Contenu offert ne commence pas au volume 1
1526-5943	The journal of risk finance	1999	2010	
0264-4401	Engineering computations	1984	2010	
0305-6120	Circuit world	1974	2010	
1753-8254	Indian growth and development review (Print)	2008	2010	
1467-8047	Performance measurement and metrics	2000	2010	
0951-3558	International journal of public sector management	1988	2010	
0263-7472	Property management (London)	1983	2010	
0965-3562	Disaster prevention and management	1992	2010	
0305-6503	BLL review	1977	1973	
0140-2773	Interlending review	1978	1982	
0264-1615	Interlending & document supply	1983	2010	
1753-8394	International journal of Islamic and Middle Eastern finance and management (Print)	2008	2010	

PS

0265-3028	Hybrid circuits	1982	1994	
1356-5362	Microelectronics international	1995	2010	
0022-0418	Journal of documentation	1945	2010	
1366-4387	Journal of financial management of property and construction	2005	2010	Contenu offert ne commence pas au volume 1
1753-8335	Journal of place management and development (Print)	2008	2010	
1063-0279	Clinical performance and quality health care	1999	2000	Contenu offert ne commence pas au volume 1
1361-5874	Journal of clinical effectiveness	1996	1998	
1466-4100	British journal of clinical governance (Print)	1999	2002	
1477-7274	Clinical governance	2003	2010	
1471-5201	Journal of research in marketing & entrepreneurship (Print)	1999	2010	
1463-6689	Foresight (Cambridge. Print)	1999	2010	
0828-8666	Humanomics	1989	2010	Contenu offert ne commence pas au volume 1
0258-0543	Strategic direction (Zurich)	2002	2010	Contenu offert ne commence pas au volume 1
0368-492X	Kybernetes	1972	2010	
2042-5945	World journal of science, technology and sustainable development (Print)	2010	2010	
1753-8270	International journal of housing markets and analysis (Print)	2008	2010	
1754-4408	Journal of Chinese economic and foreign trade studies (Print)	2008	2010	
0956-5698	Records management journal (London)	1989	2010	
0307-4358	Managerial finance	1975	2010	
0972-7981	Journal of advances in management research	2003	2010	



0957-8234	Journal of educational administration	1963	2010
1756-6266	International journal of gender and entrepreneurship (Print)	2009	2010
1321-7348	Asian review of accounting	1992	2010
1750-6123	International journal of pharmaceutical and healthcare marketing (Print)	2007	2010
1757-0980	Ethnicity and inequalities in health and social care (Print)	2008	2010
0263-2772	Facilities	1983	2010
0736-3761	The Journal of consumer marketing	1984	2010
1475-4398	Strategic HR review	2004	2010
2050-7003	Journal of applied research in higher education (Print)	2009	2010
0143-991X	Industrial robot	1973	2010
0961-5539	International journal of numerical methods for heat & fluid flow	1991	2010
0267-4602	Women in management review	1985	1988
0955-8357	Women in management review & abstracts	1989	1991
0964-9425	Women in management review (1992)	1992	2007
1754-2413	Gender in management (Print)	2008	2010
1753-0180	Advances in mental health and learning disabilities	2007	2010
2044-1282	Advances in mental health and intellectual disabilities (Print)	2010	2010
1368-5201	Journal of money laundering control	1997	2010
1475-7702	Review of accounting & finance	2002	2010
0265-1335	International marketing review	1983	2010

Contenu offert ne commence pas au volume 1

RS

1055-3185	International journal of organizational analysis	1993	2003	
1551-7470	Organizational analysis	2004	2005	
1934-8835	International journal of organizational analysis (2005)	2005	2010	
2040-0705	African journal of economic and management studies (Print)	2010	2010	
0144-5154	Assembly automation	1980	2010	
1074-8121	On the horizon (Bradford)	2000	2010	Contenu offert ne commence pas au volume 1
1985-2517	Journal of financial reporting & accounting (Print)	2003	2010	
0957-6053	Logistics information management	1988	2003	
1741-0398	Journal of enterprise information management	2004	2010	
1756-137X	China agricultural economic review (Print)	2009	2010	
0023-2270	Knight's industrial law reports	1966	1974	lacunes : vol 1 issue 2 + 3 ; vol. 15 issue 5
0309-0558	Managerial law	1975	2007	
1754-243X	International journal of law and management. (Print)	2008	2010	
1328-7265	Journal of systems and information technology	1997	2004	
1525-383X	Multinational business review	2003	2010	Contenu offert ne commence pas au volume 1
1744-9200	International journal of prisoner health (Print)	2005	2010	
1758-2954	International journal of event and festival management (Print)	2010	2010	
1746-8809	International journal of emerging markets (Print)	2006	2010	
0967-5426	Journal of applied accounting research	1999	2010	Contenu offert ne commence pas au volume 1
0895-1772	Mid-American journal of business	1986	2007	

PS

1935-519X	American journal of business	2007	2010	
1460-1060	European journal of innovation management	1998	2010	
0887-6045	The Journal of services marketing	1987	2010	
0025-1747	Management decision	1967	2010	
1355-252X	Journal of management history	1995	2000	
1751-1348	Journal of management history (2006)	2006	2010	
0260-2288	Sensor review	1981	2010	
0969-9988	Engineering construction and architectural management (Print)	1994	2010	
1463-6646	British journal of forensic practice	1999	2010	
1366-3666	Working with older people	2000	2010	Contenu offert ne commence pas au volume 1
1750-6166	Transforming government (Print)	2007	2010	
0968-087X	International journal of regulatory law & practice	1992	1993	
1358-1988	Journal of financial regulation and compliance	1993	2010	
0954-9234	Journal of contemporary hospitality management	1989	1989	
0959-6119	International journal of contemporary hospitality management	1990	2010	
1464-6676	International journal of advertising & marketing to children	1999	2004	
1747-3616	Young consumers	2004	2010	
0263-4503	Marketing intelligence & planning	1983	2010	
1355-2538	Journal of marketing practice: applied marketing science	1995	1999	
1355-5855	Asia Pacific journal of marketing and logistics	1989	2010	



1746-5664	Journal of modelling in management (Print)	2006	2010	
1757-0972	Advances in dual diagnosis	2008	2010	
1176-6093	Qualitative research in accounting & management	2004	2010	
1446-8956	International journal of development issues	2003	2010	Contenu offert ne commence pas au volume 1
1044-4068	The International journal of conflict management	1990	2010	
0268-6902	Managerial auditing journal	1986	2010	
0263-080X	Structural survey	1983	2010	
0264-0473	Electronic library	1983	2010	
1352-7606	Cross cultural management	1994	2010	
1477-996X	Journal of information, communication & ethics in society	2003	2010	
1753-8297	Strategic outsourcing (Print)	2008	2010	
1051-4805	Electronic networking	1991	1992	
1066-2243	Internet research	1993	2010	
1746-6660	Journal of children's services	2006	2010	
8756-5196	OCLC micro	1985	1992	
1065-075X	OCLC systems & services	1983	2010	
1757-9880	Journal of hospitality and tourism technology (Print)	2010	2010	
1746-5680	Society and business review (Print)	2006	2010	
1759-0817	Journal of Islamic accounting and business research (Print)	2010	2010	
2040-8021	Sustainability accounting, management and policy journal (Print)	2010	2010	

PS

1368-3047	Measuring business excellence	1997	2010	
1475-0384	Drug and alcohol professional	2001	2003	
1745-9265	Drugs and alcohol today	2004	2010	
1466-2752	Library consortium management (Print)	1999	2000	
1757-4323	Asia-Pacific journal of business administration (Print)	2009	2010	
1750-497X	Multicultural education & technology journal (Print)	2007	2010	
0741-9058	Library hi tech news	1999	2010	Contenu offert ne commence pas au volume 1
0737-8831	Library hi tech	1983	2010	
0160-4953	Collection building	1978	2010	
1757-6385	Journal of financial economic policy (Print)	2009	2010	
0265-2323	International journal of bank marketing	1983	2010	
1747-9894	International journal of migration, health and social care	2005	2010	
0307-2363	Retail & distribution management	1973	1989	
0959-0552	International journal of retail & distribution management	1990	2010	
1742-2043	Critical perspectives on international business	2005	2010	
1443-9883	Qualitative research journal (Print)	2006	2010	Contenu offert ne commence pas au volume 1
1366-0756	International journal of health care quality assurance incorporating leadership in health services	1997	2006	
1751-1879	Leadership in health services (2007. Print)	2007	2010	
0968-4883	Quality assurance in education	1993	2010	
1363-254X	Journal of communication management (London)	1996	2010	

PS

0305-5728	VINE. Very informal newsletter on library automation	1971	2010
0306-8293	International journal of social economics	1974	2010
0024-2535	Library review (Glasgow)	1927	2010
0371-0947	Scientific Lubrication	1948	1966
0036-8792	Industrial lubrication and tribology	1967	2010
1759-5908	International journal of disaster resilience in the built environment (Print)	2010	2010
1528-5812	The journal of investment compliance	2000	2010
0001-253X	Aslib proceedings	1949	2010
0019-7858	Industrial and commercial training	1969	2010
1477-5883	Community safety journal	2002	2008
1757-8043	Safer communities	2008	2010
1355-2554	International journal of entrepreneurial behaviour & research	1995	2010
0251-3102	Revue de tourisme	1946	2000
1660-5373	Tourism review (St. Gallen)	2001	2010
0007-1099	British journal of marketing	1967	1971
0309-0566	European journal of marketing	1971	2010
1750-614X	Chinese management studies (Print)	2007	2010
1753-8351	International journal of workplace health management (Print)	2008	2010
0144-3585	Journal of economic studies (Bradford)	1974	2010
1747-9886	The British journal of leadership in public services	2005	2010

PS

1754-8187	The international journal of leadership in public services	2005	2010
0486-6126	Review of nutrition and food science	1965	1970
0034-6659	Nutrition & food science	1971	2010
1755-4217	Worldwide hospitality and tourism themes (Print)	2009	2010
0198-8263	Studies in economic analysis	1977	1995
1086-7376	Studies in economics and finance (Charlotte, N.C.)	1996	2010
1750-6220	International journal of energy sector management (Print)	2007	2010
0951-354X	International journal of educational management	1987	2010
1056-9219	International journal of commerce and management	1991	2010
1352-2752	Qualitative market research	1998	2010
0953-4814	Journal of organisational change management	1988	2010
0955-6222	International journal of clothing science and technology	1989	2010
1355-2511	Journal of quality in maintenance engineering	1995	2010
0951-9378	British food journal and analytical review	1899	1899
	British food journal and hygienic review	1900	1965
0007-070X	British food journal (1966)	1966	2010
1753-7983	Education, business and society (Print)	2008	2010
1401-338X	Journal of HRCA	1996	2010
1558-7894 (e ISSN )	Journal of Asia Business Studies	2006	2010
1756-8692	International Journal of Climate Change Strategies and Management	2009	2010

B



1026-4116	Journal of Economic and Administrative Sciences	2003	2010	Contenu offert ne commence pas au volume 1
1940-5979	Review of Behavioural Finance	2009	2010	
2040-4166	International Journal of Lean Six Sigma	2010	2010	
1758-552X	Journal of Science and Technology Policy in China	2010	2010	

BR

### Annexe Description de la Documentation

102. Chaque livraison doit être accompagnée d'un document précisant de façon la plus précise et la plus exhaustive possible :

- Une référence au contrat signé, des contacts (notamment un correspondant technique) chez l'éditeur et une datation des données.
- Le type de documents contenu dans la livraison (Titre de périodiques, E-book, Book Series, Dictionnaire, ...)
- Pour chaque type de document, il faudra préciser le nombre total d'éléments et de sous éléments. Par exemple pour un titre de périodique, la couverture (date de début : date de fin), le nombre de volumes, de numéros, et d'articles et de PDF associés.
- Si pour un type de document, la DTD a changé de version au cours du temps, il faudra une table associant pour chaque période, la version de DTD qui correspond aux métadonnées.
- Une description du format des données, c'est à dire l'organisation des données sur le disque (ex ISSN/Année/volume/Numero/... ou Année/ISSN/volume/Numero/...).
- Si une nomenclature spécifique est utilisée, une description de celle-ci sera demandée (ex VOL=Year.VolumeID)

103. Avant la signature du contrat, l'éditeur s'engage à fournir les éléments cités ci-dessus ainsi qu'un jeu de test comprenant au moins 1% de chaque type de données conformes aux descriptions qu'il en fera et au schéma de données associé.

**Annexe Modalités d'accès**

## 104. Adresse de la base de données

- la base de données sera accessible à l'adresse : [www.emeraldinsight.com](http://www.emeraldinsight.com)

## 105. Normes et protocoles

- L'Editeur s'engage à respecter au moins l'un des trois protocoles suivants:
  - protocole OAI ;
  - protocole Z39-50 ;
  - protocoles SRU et SRW.
- Afin d'assurer le lien entre une source d'informations et le bénéficiaire et/ou l'utilisateur, requérant les données le Licencié devra être respecter l' OpenURL protocole standardisé.
- Afin de permettre l'accessibilité aux services et contenus en ligne pour les handicapés et les seniors, l'Editeur s'engage à respecter les normes techniques établies par la Web Accessibility Initiative (WAI) du World Wide Web Consortium (W3C).

## 106. Mises à jour de la base de données

- périodicité des mises à jour : néant.

**Annexe : Statistiques**

107. Les statistiques globales devront être mises à disposition par l'Editeur à l'ABES à l'adresse :  
[www.emeraldinsight.com](http://www.emeraldinsight.com)

108. Les statistiques devront être mises à disposition par l'Editeur à chaque Bénéficiaire à l'adresse :  
[www.emeraldinsight.com](http://www.emeraldinsight.com)

109. Les statistiques fournies par l'Editeur devront être compatibles avec la dernière recommandation COUNTER en vigueur.

110. Les données statistiques devront pouvoir être moissonnées par le protocole SUSHI afin de permettre l'interopérabilité des données statistiques applicable dans le cadre du projet COUNTER.

111. D'une manière générale, l'Editeur s'engage à respecter les normes et recommandations futures élaborées conjointement par les bibliothécaires et les éditeurs.